

**RAPPORT N° 03/7-28**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ACQUISITION DE TERRAIN**  
**POUR LA RELOCALISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL DE DOMENJOD**  
**(IR 96 p / Chemin Dufourg-les-Bas / Domenjod)**

Suite à la décision d'implantation de la future Maison d'Arrêt de La Réunion sur le site de Domenjod et, plus précisément, sur une partie du terrain appartenant à la SODIAC (parcelle IR 96), il est nécessaire de relocaliser, plus au Nord et sur la même parcelle, le terrain de football qui est actuellement et, pour partie, implanté sur le terrain d'assiette de la future structure pénitentiaire.

Pour ce faire, la Commune, maître d'ouvrage du projet «reconstruction du terrain de football de Domenjod», doit se rendre acquéreur d'un terrain d'une superficie de 22 841 m<sup>2</sup> représentant une partie de la parcelle cadastrée section IR 96, tel que présentée sur le plan joint en annexe.

Le prix d'acquisition a été fixé à 8 euros/ m<sup>2</sup>, ce qui représente un montant d'acquisition de 182 728 euros HT, conformément à l'avis des Domaines ci-après joint.

Le dossier présenté aujourd'hui vise à approuver l'acquisition du terrain d'assiette nécessaire à la relocalisation du terrain de football de Domenjod, aux conditions précitées.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande, en conséquence :

- d'approuver l'acquisition auprès de la SODIAC d'un terrain de 22 841 m<sup>2</sup> correspondant à une partie de la parcelle IR 96 sise à Domenjod ;
- d'approuver le prix d'acquisition fixé à 8 euros/ m<sup>2</sup> soit 182 728 euros HT pour la totalité de la superficie acquise ;
- de m'autoriser à signer l'acte correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



**DELIBERATION N° 03/7-28**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du jeudi 18 décembre 2003**

**OBJET**

**ACQUISITION DE TERRAIN  
POUR LA RELOCALISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL DE DOMENJOD  
(IR 96 p / Chemin Dufourg-les-Bas / Domenjod)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/7-28 présenté par le Maire au nom des Commissions 1° Aménagement du Territoire, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve l'acquisition par la Commune auprès de la SODIAC d'un terrain d'une superficie de 22 841 m<sup>2</sup> correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section IR 96 sise sur le site de Domenjod, destiné à la reconstruction du terrain de football de Domenjod.

**ARTICLE 2**

Approuve le prix d'acquisition fixé 8 euros/ m<sup>2</sup> fixé, soit un prix global de 182 728 euros HT pour la totalité du terrain acquis, conformément à l'avis des Domaines.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à signer l'acte correspondant.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 20 DEC. 2003

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION  
Brigade d'Evaluation Domaniale  
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest  
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde  
BP 7015  
97701 Saint Denis Messag Cédex 9  
Tel : 02 62 48 69 31

N° 7300 SG

**AVIS DU DOMAINE**

(Valeur vénale)

(Code de Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Références : N° dossier : 411-V.1017/2003 Evalueur : J-C LELIEVRE

**ACQUISITION AMIABLE**

1 Service consultant : Commune de Saint-Denis

2 Date de la consultation : 2 décembre 2003

3 Opération soumise au contrôle (objet et but)  
Emprise du futur terrain de Football de Domenjod

4 Propriétaire présumé SODIAC

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :  
Commune de : Saint-Denis  
Parcelle IR 96p, terrain de 22 841 m2 non bâti

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes\_Etat du  
sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :  
Au POS zone NA

7 Situation locative : libre

9 Détermination de la valeur vénale actuelle  
182 728 €

11 Réalisation d'accords amiables :

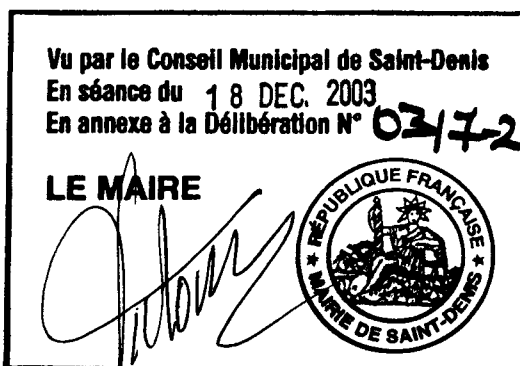
12 Observations particulières :

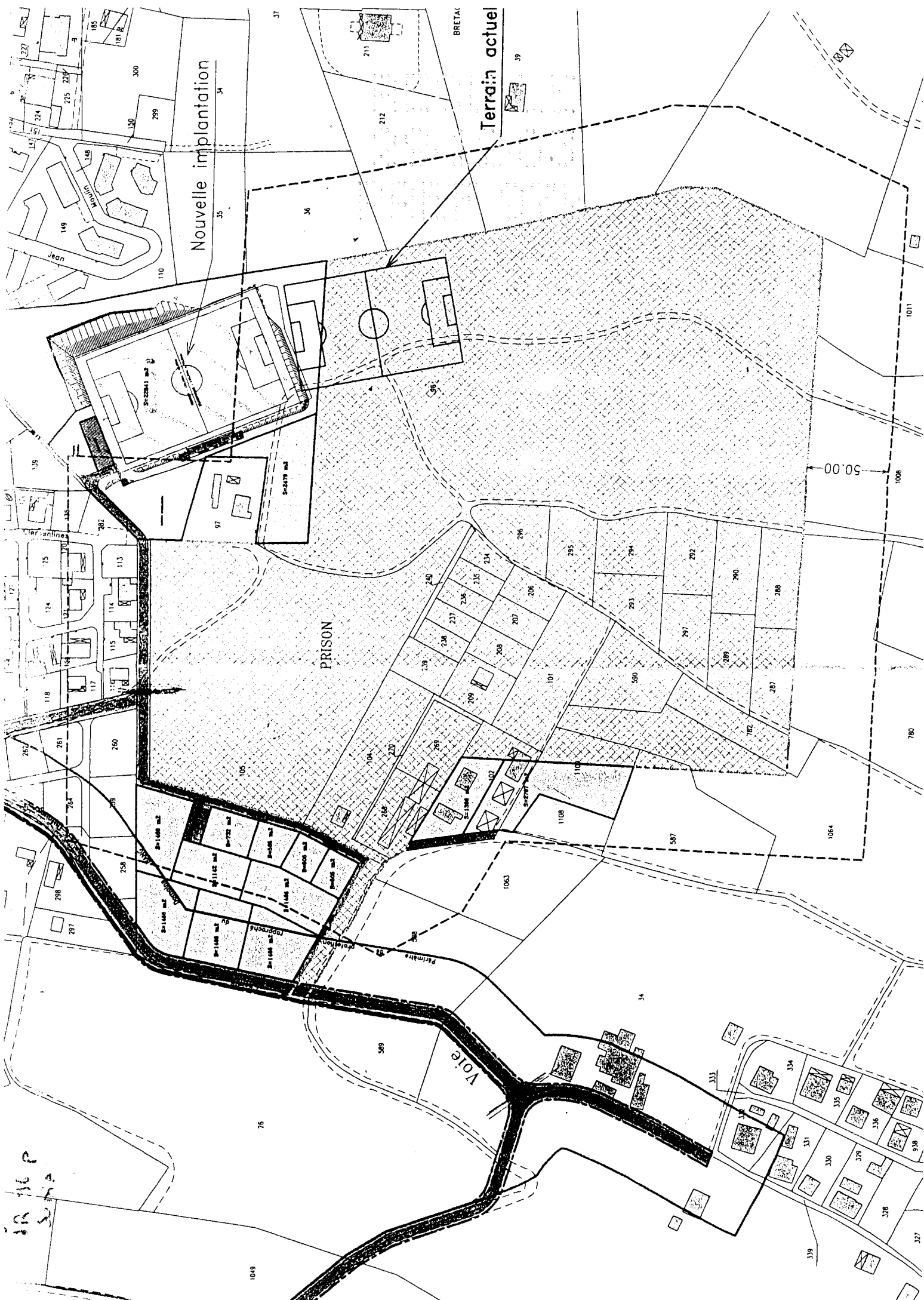
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service des Domaines (Art R 18 du Code du Domaine de l'Etat).

A Saint Denis le 5 décembre 2003  
Le Directeur des Services Fiscaux  
par délégation, l'Inspecteur Principal

D. ESPERANCE





Nouvelle implantation

Terrain actuel

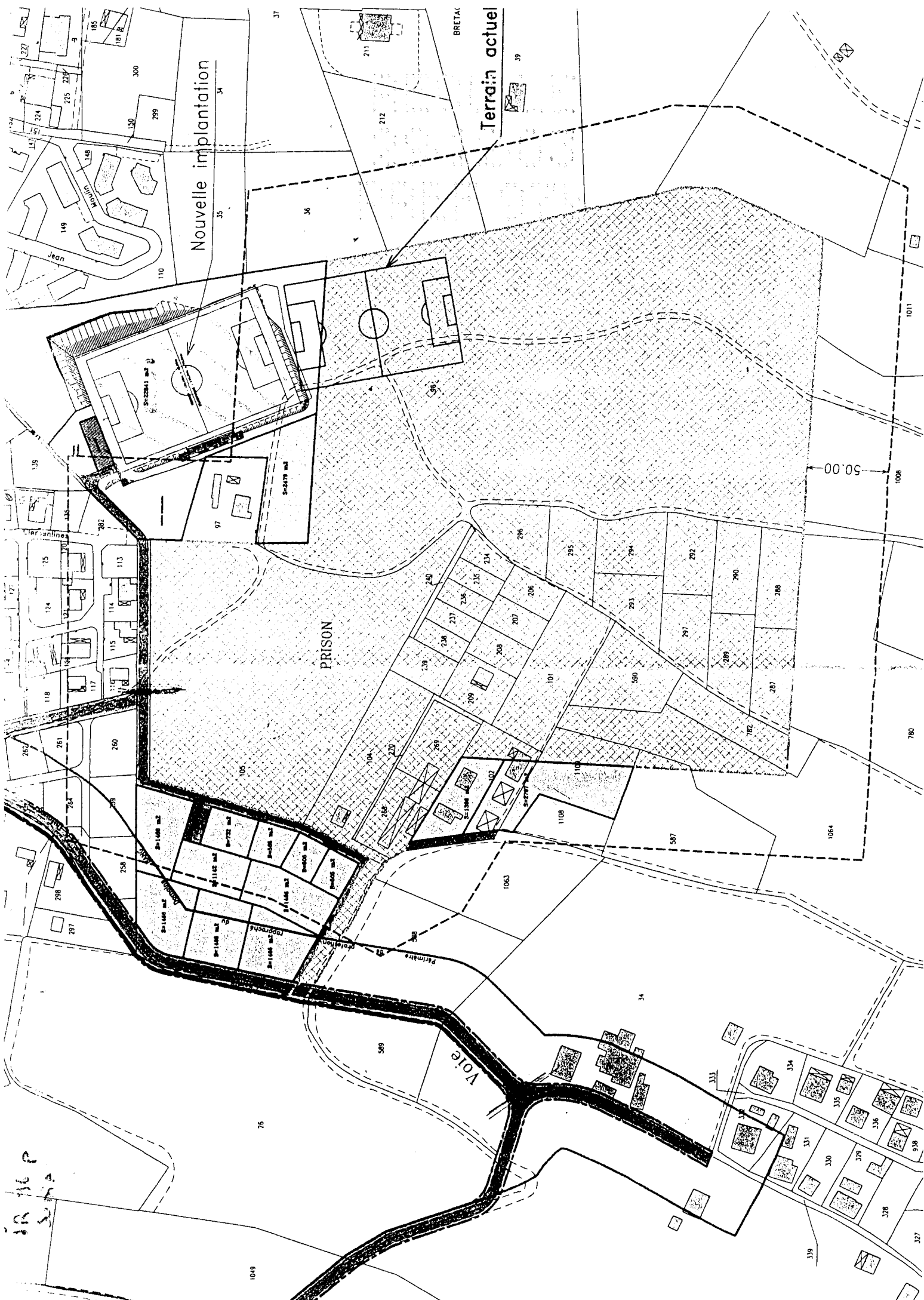
PRISON

Voie

BRETAK

50.00

AR 16 P



Nouvelle implantation

Terrain actuel

PRISON

Voie

BRETAK

50.00

AR 16 P